

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 3/11 ANS

De la ville de SALAISE SUR SANNE

Vacances scolaires et mercredis

Le Service Municipal Enfance Jeunesse de Salaise sur Sanne est chargé de l'organisation de l'Accueil de Loisirs sur la commune. Cet accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale de l'Isère. Il propose un espace de loisirs, de découverte, d'apprentissage de la vie collective aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'un mode de garde aux parents qui le souhaitent.

La direction en est assurée par un directeur et un directeur adjoint titulaires du BPJEPS, qui sont chargés d'organiser et d'assurer le bon déroulement des périodes de vacances en référence au projet éducatif et au projet pédagogique de la structure. L'encadrement est assuré par des animateurs titulaires du BAFA, des animateurs BAFA en formation ou même des personnes non diplômées de l'animation dont le nombre varie en fonction des périodes d'ouverture, en respectant le cadre réglementaire des accueils de loisirs.

1- Conditions d'accès - 3/11 ans

L'Accueil de Loisirs est ouvert aux enfants domiciliés sur la commune ou dont l'un des parents est domicilié sur la commune, ou scolarisés sur la commune.

L'accueil est ouvert aux enfants de moins de 3 ans **dès leur scolarisation. Les enfants de 3 ans et de moins de 3 ans peuvent accéder à l'accueil de loisirs à partir du mois d'août en vue de la rentrée scolaire de septembre.** Cependant, il est préférable, dans l'intérêt des enfants, que l'accueil des petits se fasse de façon progressive de manière à privilégier leurs besoins et leur rythme de vie.

2- Inscriptions

- Première inscription,

Les parents doivent remplir un dossier d'inscription annuel. **Cette inscription est valable pour une année scolaire (de septembre à août). Elle est ensuite à renouveler obligatoirement chaque année.**

Les familles doivent fournir (si non transmis au service scolaire) :

Un justificatif de domicile, le livret de famille, le carnet de santé, une attestation de quotient familial avec le numéro d'allocataire ou l'avis d'imposition de l'année N-2.

UNE CLE NUMERIQUE D'ACCES AU PORTAIL FAMILLE SERA DELIVREE pour pouvoir visionner et régler les factures en ligne.

- Renouvellement d'inscription, année scolaire (à partir du 20 août de chaque année)

Se connecter sur le portail famille (www.espace-citoyens.net/salaise-sur-sanne) et compléter le dossier administratif pour chaque enfant en y joignant :

- Un justificatif de domicile.

- Une copie des vaccins (si nouveaux vaccins).
 - Le livret de famille (si modification de la composition de la famille).
 - Le justificatif de ressources (si celui-ci n'a pas été transmis en début d'année).
ATTENTION : Un nouveau justificatif de ressources doit être déposé SUR LE PORTAIL FAMILLE chaque année, en février, avant la fin du mois
- Chaque enfant doit impérativement être couvert individuellement par une assurance responsabilité civile.
 - Demander la fiche sanitaire de l'enfant auprès du Service Municipal Enfance Jeunesse afin de la signer.

Les familles doivent signaler, via le portail famille, tout changement susceptible de concerner le service en cours d'année (état civil, adresse, téléphone, problème de santé...).

Les familles dont les dossiers ne sont pas à jour au moment de la participation de leur enfant aux activités du Centre, seront facturées au tarif maximum correspondant au tarif extérieur.

3- Accompagnement et autorisation de sortie

Pour les 3/11 ans :

Les parents doivent accompagner leur enfant dans les locaux et s'assurer qu'il est bien pris en charge par les animateurs.

Les parents doivent signaler les personnes autorisées à venir chercher leur enfant en cas d'absence de leur part.

Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à repartir seuls.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent sortir seuls sur présentation d'une autorisation écrite des parents.

4- Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs - Mercredis et vacances

L'Accueil de Loisirs fonctionne toute l'année, sauf une période de fermeture pendant les vacances de Noël, définie en fonction du calendrier scolaire.

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h

Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée avec ou sans restauration.

L'accueil à la journée s'effectue :

Le matin à partir de 7h30 jusqu'à 18h.

Pour les enfants qui arrivent en milieu de matinée, les repas doivent être impérativement réservés avant 9h30.

Les départs s'effectuent :

- Entre 16h30 et 18h pour les 3-6 ans
- Entre 17h et 18h pour les 7-11 ans

L'accueil à la demi-journée sans restauration s'effectue :

Le matin :

- Arrivée à partir de 7h30
- Départ entre 11h30 et 12h

L'après-midi :

- Arrivée entre 13h30 et 14h
- Départ entre 16h30 et 18h pour les 3-6
- Départ entre 17h et 18h pour les 7-11 ans

Aucun enfant ne sera accueilli après 14h pour permettre le bon déroulement des activités.

L'accueil à la demi-journée avec restauration s'effectue :

- Le matin à partir de 7h30 jusqu'à 14h

Pour les enfants qui arrivent en milieu de matinée, les repas doivent être impérativement réservés avant 9h30.

- L'après-midi de 11h30 jusqu'à 18h
- Départ entre 16h30 et 18h pour les 3-6 ans, entre 17h et 18h pour les 7-11 ans

La matinée sera facturée aux enfants arrivés avant 11h30.

Les parents doivent respecter les horaires de fonctionnement de la structure. Tout retard répété pourra remettre en cause l'accès de leur enfant à l'Accueil de Loisirs.

5- L'inscription aux activités

L'inscription s'effectue directement auprès du service. Avant le séjour, les réservations des activités se font selon les jours et horaires précisés dans les programmes diffusés aux familles, puis ensuite pendant le séjour, directement auprès des animateurs.

L'inscription aux activités à prestation et en particulier aux séjours, est réservée prioritairement aux enfants qui fréquentent régulièrement la structure.

6- Les locaux

Les enfants âgés de 3 à 6 ans (scolarisés en maternelle) sont accueillis au Pôle Enfance.

Les enfants âgés de 7 à 11 ans sont accueillis à la Maison des Enfants.

En fonction des activités, les enfants sont emmenés dans d'autres locaux et d'autres espaces.

7- Le transport

En fonction de l'organisation du service et des activités prévues, les enfants peuvent être transportés en bus via une société de transport, en minibus ou véhicule de la Ville.

8- Santé des enfants

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations.

Pour permettre une prise en charge la plus adaptée, les parents doivent signaler tout problème médical ou handicap concernant leur enfant. Les PAI doivent être transmis à la direction, ils conditionnent les modalités de prise en charge des enfants.

Aucun traitement médical ne sera donné sans ordonnance.

Les enfants ne seront pas accueillis en cas de maladie contagieuse.

En cas d'accident ou tout autre problème sérieux, les parents sont prévenus. Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, il peut être conduit au Service des Urgences.

9- Vie collective

Il est déconseillé aux parents de laisser leur enfant apporter des objets personnels ou de valeur. Le service ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol de ces objets.

Il est demandé aux parents de marquer les vêtements et affaires de leurs enfants (sacs, casquettes...) et de leur mettre des tenues adaptées.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie définies par le Service Enfance Jeunesse.

Si le comportement d'un enfant perturbe durablement le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil après plusieurs interventions des animateurs, les parents seront informés.

Si ce comportement persiste, un entretien sera organisé avec la famille afin de décider des mesures à prendre.

En fonction de la gravité des faits, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'Accueil de Loisirs.

10- Tarification - Paiement

La tarification est basée sur le quotient familial.

LE QUOTIENT FAMILIAL DOIT IMPERATIVEMENT ETRE DEPOSE, CHAQUE ANNEE, AVANT LA FIN DU MOIS DE FEVRIER, SUR LE PORTAIL FAMILLE.

A DEFAUT, LA TARIFICATION LA PLUS ELEVEE SERA APPLIQUEE.

Elle différencie les activités de loisirs ordinaires des activités à prestation.

Une tarification différente est appliquée aux familles extérieures.

Toute absence non justifiée entraînera la facturation de la réservation sauf :

- En cas d'annulation au moins 3 jours ouvrés à l'avance
- Sur présentation d'un certificat médical

La facturation est effectuée après chaque période de vacances.

Les familles sont averties par mail de la mise en ligne des factures sur le portail famille. Aucune facture papier n'est envoyée. Les familles doivent être à jour du règlement de leurs factures.

En cas de non- paiements répétés, l'accès à la structure pourra être refusé à l'enfant.

Quatre modes de paiement sont possibles :

- Paiement en ligne directement depuis le portail famille.
- Paiement par chèque bancaire auprès du Trésor public (Roussillon).
- Paiement en espèces ou carte bancaire, auprès d'un bureau de tabac agréé
- Paiement par prélèvement automatique

Les familles rencontrant des difficultés pour le règlement peuvent contacter le secrétariat du Service Enfance Jeunesse ou le CCAS de la ville.
(Contacter la Mairie au 04 74 29 00 80).

11- Pour contacter le Service Enfance Jeunesse :

- 3/6 ans : 04 74 86 66 58
- 7/11 ans : 04 74 86 44 96

Les programmes et informations sur les activités du service sont disponibles sur le portail famille de la ville : www.espace-citoyens.net/salaise-sur-sanne.

Une aide et un accompagnement à l'utilisation du portail famille sont possibles en contactant la mairie ou le service enfance jeunesse de la ville.

Toute inscription au service vaut adhésion à ce règlement.